



Commune de Lécousse
Arrondissement Fougères – Vitré
Département d'Ille-et-Vilaine

Compte-rendu du Conseil municipal du 08 décembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Joseph PELLEN, Adjoints ;
Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Evelyne FEUVRIER, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Roland FOUGERAY, Anne-Sophie GAUTIER, Judith GUEFFEN, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anne AUFFRET (pouvoir à Anne-Sophie GAUTIER), Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir à M. le Maire), Hubert COUASNON (pouvoir à Joseph PELLEN), Patrick LECAUX, Jean-Pierre ROGER (pouvoir à Anne PERRIN), Myriam TOUCHARD (pouvoir à Daniel TANCEREL).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Nombre de membres en exercice : 22

Date de la convocation : 01.12.2017

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 5

**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2017.

1 – Fougères Agglomération – Modification statutaire compétences GEMAPI et bocage

Par délibération n°2017.244 du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire de Fougères Agglomération a décidé :

- **D'ADOPTER les modifications statutaires suivantes :**

Ajout aux compétences obligatoires :

« Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) (Conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement).

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°). »

Modification des compétences optionnelles au sein du bloc « Protection et mise en valeur de l'environnement des actions d'intérêt communautaire » : **Nouvelle rédaction :**

« Protection et mise en valeur de l'environnement des actions d'intérêt communautaire

La communauté d'agglomération est compétente pour étudier, mettre en œuvre et soutenir des actions visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, et notamment le petit patrimoine bâti et l'aménagement de haies bocagères pour le compte de tiers.

Plan Climat Air Energie Territorial

- Mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial dans les délais réglementaires intégrant et adaptant les agendas 21 préexistants à la création de la communauté d'Agglomération

Cours d'eau et zones humides

- Aménagement, gestion, valorisation et animation du site naturel de la Vallée du Bois Ainaux de Monthault.

Politique bocagère

- Mise en œuvre d'un plan d'action en faveur du bocage.
- Aménagements de haies bocagères pour le compte de tiers.

Patrimoine et environnement

Sont reconnus d'intérêt communautaire et, à ce titre, peuvent bénéficier de subventions de fonctionnement ou d'équipement, les organismes et associations qui interviennent ou contribuent à la mise en valeur des espaces naturels sensibles, de l'éducation à l'environnement, des sentiers de randonnée, ainsi que du patrimoine – notamment la Fondation du Patrimoine. »

- **DE CONFIRMER le principe de substitution de Fougères Agglomération à ses Communes membres au sein du Syndicat du Haut Couesnon pour l'exercice des compétences « GEMAPI » et « BOCAGE » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **DE NOTIFIER la présente modification statutaire aux Maires aux fins de délibérer dans les conseils municipaux, dans un délai maximal de 3 mois ;**
- **DE DEMANDER à M. le Préfet de modifier les statuts de Fougères Agglomération à l'issue de la procédure.**

Le Conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à ces modifications des statuts de Fougères Agglomération.

2 – Aménagement et Développement durable

2.1 – Rapports d'activités 2016 eau et assainissement :

Le Conseil prend acte des rapports d'activités 2016 des services eau potable et assainissement de la Saur, présentés par M. Tancerel et pouvant se résumer comme suit :

Eau potable :

La commune distribue l'eau à 1.583 abonnés – 48.6 km de réseau - un volume total consommé de 139 071 m3.

Le volume total mis en distribution de 148 639 m3 provient, depuis 2014, des importations du SMPBC. Le rendement primaire du réseau est de 93.8% pour 2016.

Assainissement :

Le service est organisé par la Commune, mais par convention, les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Fougères : 1.331 abonnées.

Le volume assaini et facturé à Lécousse par la Ville de Fougères est de 158 978 m3.

2.2 – Eau et Assainissement – Tarifs 2018

Eau potable : **le Conseil municipal fixe comme suit la part communale pour 2018,**

Part fixe : 31 €	Consommations :	de 1 à 500 m3	: 0,634 € / m3
		+ 500 m3	: 0,500 € / m3

Assainissement : **la redevance assainissement pour 2018 est fixée à 1,865 € / m3.**

Pour une consommation de 120 m3, la facture d'un abonné est estimée à 566.03 € TTC (le montant de toutes les taxes pour 2016 n'étant pas connu) :

- 342.23 € pour l'eau
- 223.80 € pour l'assainissement.

2.3 – Participation pour l’assainissement collectif (PAC) – Tarifs 2018

Le Conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs de la PAC (participation pour l’assainissement collectif) pour l’année 2018 :

	Tarifs 2018
Construction individuelle	660 €
Par logement si collectif	210 €
Par chambre si hôtel	150 €
Locaux d’activités	
Surface de plancher 1 à 100 m ²	700 €
Surface de plancher supérieure à 100 m ²	5 € par m ² supplémentaire
Restaurants	
Surface de plancher de 1 à 100 m ²	700 €
Surface de plancher supérieure à 100 m ²	5 € par m ² supplémentaire

3 – Commission des marchés

3.1 – Aménagement de la rue Auguste Berthelot (RD 17) et de la place Saint Martin des Champs :

3.1.1 - Désignation des entreprises suite à consultation :

Dans le cadre de la consultation réalisée pour les travaux d’aménagement de la place Saint-Martin des Champs, de la rue Auguste Berthelot et de la rue de la Guillardière, un avis d’appel à concurrence a été publié dans Ouest France 35 du 01.11.2017 et la Chronique Républicaine le 02.11.2017, ainsi que sur la plateforme des marchés publics e-Megalis :

Lot 1 : Terrassement – Voirie – Eaux pluviales
5 offres ont été remises dans le délai imparti.
Lot 2 : Eclairage public
4 offres ont été remises dans le délai imparti.
Lot 3 : Espaces verts
5 offres ont été remises dans le délai imparti.

Les critères d’attribution établis pour retenir l’offre économiquement la plus avantageuse, étaient les suivants :

- 1- Prix des prestations : 60%
- 2 - Valeur technique : 40%

Après analyse des offres au regard de ces critères, et sur proposition de la commission des marchés, **le Conseil municipal décide :**

- **de retenir :**
 - o **Lot n°1 – Terrassement – Voirie – Eaux pluviales : entreprise DAUGUET Serge SARL pour un montant de 267 815.00 € HT.**
 - o **Lot n°2 – Eclairage public : entreprise Bouygues Energies et Services pour un montant de 18 211.00 € HT**
 - o **Lot n°3 – Espaces verts : entreprise Lambert Paysage pour un montant de 4 443.20 € HT**
- **Soit un montant total de 290 469.20 € HT**
- **d’autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer les marchés correspondants.**

3.1.2 - Convention Conseil Départemental / commune de Lécousse

Les travaux d’aménagement de la rue Auguste Berthelot intervenant sur le domaine routier départemental (RD 17), le Département d’Ille-et-Vilaine participe, via une convention à intervenir avec la commune, à la réalisation des enrobés de cette voie, à hauteur de 7.45 €/m² d’enrobés.

Le Conseil autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention à intervenir avec le Département.

3.2 – Construction du préau au cimetière – Désignation des entreprises suite à consultation :

Dans le cadre de la construction du préau au cimetière, une consultation a été réalisée auprès de différentes entreprises.

Après analyse des offres reçues, le Conseil municipal décide de retenir les devis suivants :

- Gros œuvre, devis de l'entreprise LOUIS et LECRIVAIN pour un montant de 12 214.08 € HT
 - Charpente métallique / serrurerie, devis de l'entreprise AUSSANT pour un montant de 13 345.80 € HT
 - Couverture zinc / bardage bois, devis de l'entreprise SARL BONHOMME pour un montant de 8 520.87€ HT.
- soit un montant total de travaux de 34 080.75 € HT.**

3.3 – Acquisition de chaises pour la salle Belle-Ile – Devis :

Avec la mise en location de la salle Belle-Ile pour des vins d'honneur, réunions ou buffets froids, décidée par délibération du Conseil municipal du 08 septembre 2017, il est proposé l'acquisition de nouvelles chaises (48 chaises et un chariot), **auprès de la société Comat & Valco pour un montant de 1 266.67 € TTC.**

Sur proposition de la commission, le Conseil donne son accord à cette acquisition.

3.4 – Renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts du lotissement de la Mésangère :

Le contrat d'entretien des espaces verts du lotissement de la Mésangère conclu avec l'entreprise les Jardins de Pérouzel, arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal décide de le reconduire, pour une durée de 3 ans, aux mêmes conditions tarifaires, soit un montant annuel de 2 205 € HT, et autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante.

4 – Secteur la Garenne / Bellevue et lotissement le Clos des Prés

4.1 – Dénomination des voies du secteur la Garenne / Bellevue et lotissement le Clos des Prés :

Dans le cadre de l'urbanisation à venir du lotissement le Clos des Prés et des difficultés actuellement rencontrées pour le repérage dans la résidence la Garenne, il est proposé au Conseil municipal de revoir la dénomination des voies et la numérotation de la résidence la Garenne et du domaine de Bellevue.

A cet effet une réunion de concertation avec les riverains a eu lieu fin novembre.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les noms de voies présentés : Rues Pierre Beylet, Paul Sérusier, Paul Gauguin et Camille Claudel.

Il est précisé que l'adressage pour les habitants de la résidence la Garenne et du domaine de Bellevue, se présentera, à titre d'exemple, de la façon suivante :

M. et Mme XXXXX
Résidence la Garenne
1 rue Pierre Beylet
35133 Lécousse

M. et Mme XXXX
Domaine de Bellevue
1 rue Paul Gauguin
35133 Lécousse

4.2 – Prise en charge par la commune des frais de modification des adresses :

Aussi, afin de faciliter le changement d'adresse des riverains concernés, et comme cela a déjà été réalisé en 2011 dans le cadre de la numérotation des lieux-dits, il est proposé au Conseil municipal de passer une convention entre la commune et le garage du Barreau de Lécousse.

Les riverains qui se trouveront dans l'obligation de changer leurs plaques d'immatriculation pourront se rendre au Garage du Barreau qui prendra en charge, pour le compte de la commune, les démarches administratives et la fourniture et pose des nouvelles plaques :

- démarche changement d'adresse carte grise avec 2 plaques d'immatriculation : 35.00 € TTC
- démarche changement d'adresse carte grise avec 3 plaques d'immatriculation : 42.00 € TTC

Le Conseil municipal donne son accord, et autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante.

5 – Finances

5.1 – Tarifs communaux 2018 :

Le Conseil municipal adopte la nouvelle grille applicable au 1^{er} Janvier pour toute l'année 2018 pour les prestations suivantes :

- Location des salles Hermine, Emeraude, et hall d'exposition de l'espace Irène Frain,
- Concessions au cimetière,
- Coût des photocopies réalisées à l'accueil pour les particuliers et les associations,
- Location des vélos à assistance électrique.

5.2 – Suite au cambriolage de l'Hôtel de Ville, prise en charge des frais bancaires pour opposition aux chèques volés :

Suite au cambriolage de l'Hôtel de Ville intervenu dans la nuit du 28 au 29 novembre dernier, les chèques des régies périscolaires et de location des vélos électriques, ont été dérobés avec le coffre à l'intérieur duquel ils se trouvaient.

Les personnes concernées ont été informées par la mairie, et il leur a été indiqué de faire opposition aux chèques concernés.

Aussi, dans les cas où les banques feraient supportées à ces personnes des frais d'opposition, **le Conseil municipal décide de prendre en charge ces frais bancaires en remboursant les personnes lésées.**

5.3 – Budget principal – Décision modificative n°2 :

Dans le cadre du réaménagement d'un emprunt sur le budget principal, des frais financiers doivent être opérés avant la clôture de l'exercice 2017. Un équilibrage du compte d'imputation de ces frais s'avère nécessaire :

Ainsi, le Conseil municipal accepte la décision modificative n°2 du budget principal, suivante :
Du Compte 022 : - 10 000 € → au Compte 668 : + 10 000 €

5.4 – Emprunts budget principal :

5.4.1 – Réaménagement d'un prêt :

Dans le cadre du réaménagement d'un prêt de 700 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine en 2008, **le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer un avenant de renégociation permettant une économie (déduction des frais de dossier et indemnités de réaménagement) sur la durée résiduelle du prêt (11 ans) de 48 311 €.**

5.4.2 – Emprunt nouveau :

Dans le cadre du financement des investissements du budget principal réalisés et engagés sur l'exercice 2017, une consultation a été effectuée auprès de 2 établissements bancaires pour la réalisation d'un prêt de 300 000 € à mobiliser au 1^{er} trimestre 2018.

Le Conseil municipal décide de retenir l'offre de la Banque postale aux conditions suivantes, et d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de prêt correspondant :

Montant : 300.000 €

Durée : 10 ans

Taux fixe : 0.75%

Périodicité des échéances : trimestrielle

Frais de dossier : 300 €

5.5 – Inscriptions aux associations sportives extérieures à Lécousse – Bilan :

Le Conseil municipal prend acte du bilan des inscriptions aux associations sportives extérieures à Lécousse pour la saison 2017/2018 : 62 enfants bénéficient de cette aide de 18 €, soit un coût total de 1116€ pour la commune. Il est rappelé que cette aide est consentie pour les activités non proposées sur le commune de Lécousse et pratiquées sur le territoire de Fougères Agglomération.

6 – Dérogation au repos dominical en 2018 – Avis du Conseil

Dans le cadre du nouveau dispositif de la loi Macron du 6 août 2015 concernant les dérogations au repos dominical, le Maire est tenu de fixer avant le 31 décembre de chaque année, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, ainsi que du Conseil municipal, la liste des dimanches permettant l'ouverture des commerces pour l'année suivante.

Le Maire peut autoriser jusqu'à 5 dimanches à l'année.

A noter également, que pour les commerces de vente au détail de plus de 400 m², lorsque les jours fériés légaux (autre que le 1^{er} mai obligatoirement chômé) sont travaillés, ils sont déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Aussi, pour l'année 2018 et conformément à la réglementation, **le Conseil municipal émet un avis favorable à la liste suivante :**

Pour les commerces de détail, 5 dimanches :

- Dimanche 14 janvier 2018
- Dimanche 5 août 2018
- Dimanche 9 décembre 2018
- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018

Pour les concessions automobiles et commerces de vente de véhicules, 4 dimanches :

- Dimanche 21 janvier 2018
- Dimanche 18 mars 2018
- Dimanche 17 juin 2018
- Dimanche 16 septembre 2018

7 – Personnel – Résiliation de l'adhésion de la commune au COS 35 et adhésion au CNAS

La commune de Lécousse adhère au Comité d'Œuvre Sociale Breizh (anciennement COS 35) depuis plusieurs années.

L'ensemble du personnel a émis le souhait d'envisager un changement de prestataire qui puisse mieux répondre aux besoins de prestations des agents, et le choix s'est orienté vers la proposition du CNAS.

Par ailleurs, l'article 6 du statut du COS Breizh (modifié lors de l'assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2011) précise que toute structure adhérente ne souhaitant pas renouveler son adhésion pour l'année n+2 devra en informer le secrétariat du COS Breizh avant le 1er janvier de l'année n+1 en adressant une délibération prononçant la résiliation d'adhésion au siège social du COS Breizh.

Aussi, afin de pouvoir entamer la démarche de changement de prestataire, **le Conseil municipal :**

- valide la résiliation de l'adhésion de la commune au COS Breizh à compter du 1^{er} Janvier 2019 pour une adhésion en faveur du CNAS dans le courant de l'année 2018 afin de garantir la continuité des prestations d'actions sociales du personnel dès le 1^{er} Janvier 2019,
- autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document permettant ce changement de prestataire.

8 – Dissolution de l'ASCA – Pour information du conseil

Mme PERRIN indique que lors d'un précédent Conseil municipal, il avait été évoqué les problèmes de renouvellement du bureau et de présidence de l'ASCA.

Aussi, à l'Assemblée générale du 19 octobre 2017, il a été décidé à l'unanimité de dissoudre l'association.

Deux liquidateurs ont été nommés : Mmes MARTINE Jessica et PERRIN Anne. Celles-ci ont pour missions :

- de partager le matériel de l'association en 5 lots en direction des 5 ALSH des communes du canton Sud à savoir Billé, Javené, Lécousse, Romagné et St Sauveur des Landes ;
- de rembourser les communes ayant versé leur subvention au titre de l'année 2017 ;
- de solder les comptes bancaires de l'association au prorata des sommes versées en 2016 aux 8 communes contributrices, et versés aux CCAS des communes.

Le CCAS de Lécousse a ainsi reçu un don de l'ASCA d'un montant de 3 209.29 € en date du 17 novembre 2017.

9 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT – Pour information du Conseil municipal

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil :

- Décision 2017_2 du 14 novembre 2017 : acquisition d'un vidéo projecteur pour l'école primaire Montaubert auprès de la SARL MICRO C pour un montant de 1 440 € TTC.
- Décision 2017_3 du 14 novembre 2017 : installation d'une alarme à l'Hôtel de Ville et au Centre technique municipal auprès de la SARL électricité GULLIENT pour un montant de 2 775.22 € TTC.
- Décision 2017_4 du 6 décembre 2017 : pour le Café de la Place, acquisition d'une caisse d'un montant de 4 842 € TTC, et souscription d'un contrat de maintenance de 7.20 € TTC / mois, auprès de la société BIMEDIA.

Sans autre question, la séance est levée à 21h10

Prochaine séance du Conseil municipal, vendredi 26 janvier 2018, à 20h30

**